

5 avril 2022

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 5 avril 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 5 avril 2022 à 17 h 15 dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine et François Roy sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 17h15.

5 avril 2022

ORDRE DU JOUR

No 2022-04-205

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 4 avril 2022 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

No 2022-04-206

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 mars 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 avril 2022

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2022-04-207

Signature d'une entente de règlement à l'amiable dans le dossier de la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

CONSIDÉRANT que la Ville fait l'objet d'une poursuite devant la commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) relativement à une demande de harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT que l'offre de règlement reçue des procureurs de l'employé n° 06962 est très près de la somme recommandée dans l'opinion juridique que la Ville a obtenue;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville que le dossier soit réglé à l'amiable.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer une entente avec l'employé n° 06962.

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour parfaire la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

RESSOURCES HUMAINES

5 avril 2022

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

TOPONYMIE ET CIRCULATION

TRAVAUX PUBLICS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

AVIS DE MOTION

No 2022-04-208

Avis de motion – Règlement n° 2089 – Règlement modifiant le règlement n° 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement 2089 modifiant le règlement n° 1125 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

5 avril 2022

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le règlement n°1125 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux par l'insertion après l'article 11.1, des articles suivants:

« Article 11.2 Dons

Il est interdit à tout employé municipal d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité »

« Article 11.3 Déclaration des dons

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par employé municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 11.2 doit, lorsque sa valeur excède 50 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations. »

No 2022-04-209

Avis de motion – Règlement n° 2095 - Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le Service de sécurité incendie et du Service de police

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour le Service de sécurité incendie et du Service de la police.

5 avril 2022

RÈGLEMENTS

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2022-04-210

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 17h25.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier